



DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N° 143/2023
SÉANCE N°7 DU 18 SEPTEMBRE 2023

BONCHAMP-LÈS-LAVAL– ZI SUD – AVENANT À LA VENTE D'UN TERRAIN À LA SCI IMMOFAB

À la date mentionnée ci-dessus, le bureau communautaire, légalement convoqué le 12 septembre 2023, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-sept heures zéro minute, dans la salle Ambroise Paré de l'Hôtel Communautaire, sous la présidence de Monsieur Florian Bercault.

Étaient présents

Florian Bercault, président ; Sylvie Vielle, Éric Paris, Jérôme Allaire, Isabelle Fougeray, Nadège Davoust, Gwénaél Poisson (jusqu'à 19 h 11), Christine Dubois (à partir de 17 h 22), Bruno Bertier, Patrick Péniguel, Louis Michel, Céline Loiseau, Christian Lefort, François Berrou, Fabien Robin, vice-présidents, Bernard Bourgeois, Michel Paillard, Isabelle Eymon, Olivier Barré, Bruno Fléchar, Marcel Blanchet, Patrice Morin et Julien Brocail (à partir de 17 h 26), membres du bureau.

Était absent ou excusé

Antoine Caplan, membre du bureau.

Étaient représentés

Nicole Bouillon a donné pouvoir à Patrick Péniguel, Gwénaél Poisson a donné pouvoir à Sylvie Vielle (à partir de 19 h 11), David Cardoso a donné pouvoir à Jérôme Allaire.

Liste des délibérations affichée et mise en ligne le : 22 septembre 2023.

N° 143/2023

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 18 SEPTEMBRE 2023

BONCHAMP-LÈS-LAVAL – ZI SUD – AVENANT À LA VENTE D'UN TERRAIN À LA SCI IMMOFAB

Rapporteur: Sylvie Vielle

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-2 et L5211-10,

Vu la délibération n° 120/2021 du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire,

Vu la délibération n° 181/2022 du bureau communautaire du 17 octobre 2022 fixant la cession foncière d'un terrain situé ZI Sud 3 de Bonchamp-lès-Laval (53960) de 30 000 m² à découper sur la parcelle cadastrée section AM n° 133p, 137p, AL n° 263p et 0270 à la SCI IMMOFAB,

Considérant le courrier de LEFORT Métallerie du 25 Mai 2023, sollicitant la prise en compte d'une évolution des zones humides (grandeur), à savoir la présence de 1 582 m² de zones humides au lieu des 400 m² de zones humides identifiées initialement (cf. rapport Socotec joint),

Considérant la nécessité de conclure un avenant,

Considérant le projet d'avenant n°1 joint en annexe,

Après avis de la commission transition économique et enseignement supérieur,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Les termes de l'avenant n° 1 au protocole d'accord liant Laval Agglomération et la SCI IMMOFAB, joint en annexe de la délibération, sont approuvés.

Les conditions tarifaires de la vente prévues lors de la délibération du 17 octobre 2022 sont maintenues en tenant compte de l'impact de la zone humide qui est plus conséquente, à savoir :

- 28 418 m² à 22 € HT/m² soit 625 196 € HT,
- 1 582 m² de zones humides (au lieu de 400 m² initialement prévus) cédées à 1 € HT.

Soit un total de 625 197 € HT, auxquels il convient d'ajouter le forfait de 700 € HT au titre des frais de bornage, soit un montant total de 625 897 € HT (six-cent-vingt-cinq mille et huit cent quatre-vingt-dix-sept euros hors taxes).

Article 2

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 4

Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le président,

Florian Bercault

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200083392-20230918-S07-BC-143-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2023

Mise en ligne le : 27/09/2023